



Procès-verbal

CONSEIL COMMUNAL
YVORNE

COMMUNE D'YVORNE
Séance du jeudi 11 octobre 2018
à 20h00
Salle de la Grappe
Présidence : Christian BERNASCONI

M. le Président Christian BERNASCONI, Président, ouvre la 13^{ème} séance de la législature 2016-2021. Il salue les Conseillers et la Municipalité (M. Jacques-Henri Müller excusé). Sont salués également, l'huissier ainsi que M. Fabien Cathélaz, Secrétaire municipal.

1) Appel

L'appel fait constater la présence de 29 Conseillers répondants à l'appel, 4 excusés, et 1 absent. Dès lors, le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2) Lecture de l'ordre du jour

L'ordre du jour n'appelant pas de modification, il est accepté tel que présenté.

3) Adoption du procès-verbal du 28 juin 2018

Il n'y a pas de remarque, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents avec remerciement à son auteur.

4) Assermentation d'un nouveau Conseiller

M. le Président Christian BERNASCONI donne lecture de la lettre de démission de l'ancien Conseiller M. Jean-Daniel SUARDET.

M. le Président, selon l'article 9 du règlement du Conseil communal d'Yvorne, procède à l'assermentation de Jacques CUTTELOD qui prête le serment lu par le Président selon l'article 5.

L'assemblée compte dès à présent 30 Conseillers présents.

5) Préavis municipal N° 3-2018 concernant l'adoption du tarif concernant les émoluments administratifs en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire

Mme Isabelle DEREGIS explique l'importance et la nécessité d'adopter un règlement spécifique. A titre d'exemple, la Municipalité a dû intervenir sur environ 2/3 des chantiers ces derniers temps, pour des modifications conséquentes pouvant prêter le droit des tiers ou engendrer des

problèmes de sécurité pour les utilisateurs. Certaines mesures ont été prises jusqu'à la fermeture d'un chantier avec le recours des forces publiques, l'entrepreneur ne tenant pas compte des

injonctions de la commune. D'autres cas tels que des ordres d'arrêt de chantier, demande de mises en conformité, ramonage, etc., occupe aussi la Municipalité.

De même, celle-ci est de plus en plus appelée à examiner préalablement des dossiers non complets ou non aboutis, certains professionnels préférant compter sur les communes pour faire une partie de leur travail. Il est donc totalement inéquitable de facturer les mêmes taxes pour un propriétaire qui s'est parfaitement conformé aux règles de construction que pour un autre n'ayant pas eu autant d'égard. Et par ailleurs, ce n'est pas à la communauté de supporter les coûts induits par le traitement des dossiers de quelques propriétaires fonciers ou entrepreneurs.

Les chiffres figurant dans le tableau en page 3 du préavis représentent une estimation des coûts de l'architecte conseil et un pourcentage du salaire du Secrétaire municipal. Les revenus ont été établis sur la base de quelques dossiers en cours, calculés selon le tarif du règlement présenté ce soir.

Compte tenu des nombreuses difficultés rencontrées ces derniers mois, de la complexification et du suivi plus soigneux des procédures, le taux imaginé de 15 à 20% s'apparente aujourd'hui plus à un taux de 50%. Grâce à un tel règlement, la Municipalité disposerait de l'outil nécessaire afin de prendre toutes mesures permettant de remplir à bien la mission légale de police des constructions et d'aménagement du territoire.

M. Stéphane VERDON fait remarquer que la nouvelle loi sur l'Aménagement du Territoire (LATC) est rentrée en vigueur au 1^{er} septembre dernier, il y a donc plusieurs articles référés dans le préavis qui ne sont plus d'actualité, et beaucoup de renvois qui devront être revus, en particulier les articles 3 et 5 du règlement qui renvoient à d'autres qui ne sont plus justes.

M. Stéphane VERDON signale également que l'article 14 du règlement parle de tarif horaire de la SIA, malheureusement les recommandations de ceux-ci ne sont plus admises depuis juillet 2017 par la COMCO.

Ensuite, M. Stéphane VERDON, a l'art. 9, « estimation totale des travaux selon le CFC 2 », demande comment est faite la tarification puisque l'estimation n'est pas toujours identique à la réalité.

Mme Isabelle DEREGIS confirme que les articles cités par M. VERDON seront vérifiés.

En ce qui concerne l'article 9, une estimation fiscale totale des travaux se fait d'après la base, les permis de construire aussi et ensuite le permis d'habiter sera fait différemment. Cela paraît compliqué de vérifier chaque fois le coût des travaux d'après un modèle tout à fait juste, mais c'est un bon support pour sortir un prix de permis de construire correct. Si le dossier laisse paraître clairement une grande différence entre ce qui est estimé à la base et le coût final, il sera certainement réajusté.

M. Stéphane VERDON demande si l'urbaniste engagé a pour mission de vérifier si le coût du CFC 2 est plausible ?

Mme Isabelle DEREGIS affirme que le dossier dans son entier est toujours vérifié, y compris la synthèse CAMAC. Si le coût est disproportionné par rapport à la construction, des renseignements complémentaires seront demandés dans le cadre de l'examen du dossier.

M. Martin SUARDET souhaite une explication pour comprendre le tableau mentionné au point 5.

Mme Isabelle DEREGIS répond qu'il s'agit d'un tableau estimatif qui a été établi sur les premières constatations faites depuis l'engagement d'un architecte conseil. Les frais d'exploitation ont été

estimé par rapport à ce que coûte cette personne ainsi qu'une partie du salaire du Secrétaire municipal. Ont été pris, les quelques dossiers qui sont en cours et une estimation a été faite sur ce

qui pourrait être facturé avec le nouveau règlement pour arriver à des chiffres qui seront vérifiés dans le cadre de l'exercice.

M. Jean-Daniel MARET, concernant la différence de tarif actuel avec le nouveau, demande si la Municipalité a évalué un peu les différentes situations, car actuellement, on est à peu près, pour le permis de construire, à 1% de la valeur de construction. On restreint pour un propriétaire qui travail correctement ? Faut-il compter un montant plus élevé ? plus bas ?

Mme Isabelle DEREGIS répond qu'immanquablement, on va vers une petite augmentation des permis de construire. Aujourd'hui, le tarif est très ou trop raisonnable par rapport au travail que cela engendre. Même si le permis de construire est déposé de manière correcte, en respectant toutes les normes, il y a quand même un grand travail de préparation. Et il a souvent été constaté, dans les dernières demandes, qu'il devient rare de pouvoir accepter un permis de construire sans demander un complément d'informations ou de documents. Le Canton demande aussi parfois des renseignements ou des rapports supplémentaires. On sera forcément au-delà de ce qui est perçut actuellement.

Il n'y a plus d'intervention, le préavis est soumis à une commission technique ainsi qu'à la commission des finances pour études et rapport.

6) Préavis municipal N° 4-2018 relatif à l'Arrêté d'imposition pour l'année 2019

« M. le Syndic Edouard CHOLLET explique que les travaux en cours entre l'UCV et le Conseil d'Etat se sont achevés il y a une quinzaine de jours seulement, raison pour laquelle le dépôt du préavis a pris du retard. De ces discussions devaient émerger de plus amples informations concernant l'impact, sur les communes, de la réforme sur la fiscalité des entreprises.

Ces informations, fournies de façon globale, ne permettent pas en l'état de savoir précisément quel sera l'impact concret de la RIE III pour Yverne. Il faut supposer qu'il sera faible compte tenu des faibles revenus fiscaux liés aux personnes morales pour la commune. Il se pourrait que cet impact corresponde à 1,5 point d'impôt. L'Etat va aussi reprendre à son compte les soins à domicile, ce qui pourrait avoir un effet positif sur les finances de certaines communes, dont la nôtre. En résumé, les chiffres, vus sous cet angle, et en intégrant le versement de 50 millions octroyé par l'Etat aux communes vaudoises, devraient compenser les pertes prévisibles.

La séance de ce soir a été fixée de façon à ce que chacun puisse bénéficier des dernières informations en la matière. Pour avoir pris contact avec d'autres syndics, la Municipalité s'est aperçue que les problèmes financiers sont les mêmes dans les grandes communes comme dans les petites. Le délai de dépôt du préavis a également permis de tâter le terrain dans le domaine des taux d'imposition, où il est apparu que la plupart des communes n'allaient pas les modifier cette année.

En outre, le syndic rappelle qu'il faut plus d'une année pour que le taux actuel de 71.5 puisse déployer totalement ses effets. Or, la Municipalité n'a pas suffisamment de recul en l'état du fait que les comptes 2018 sont loin d'être bouclés, les acomptes d'impôts n'ayant pas encore été tous perçus. Le choix d'une modification du taux doit pouvoir s'appuyer, le cas échéant, sur une solide argumentation. Or, il n'y a aucune raison objective de l'augmenter à ce stade, d'autant moins que le budget n'est pas arrêté. D'entente avec la boursière, la Municipalité tentera d'établir l'an prochain le budget avant de fixer le taux d'imposition.

En complément du point 3, dans le cadre de la protection du captage de Versvey, la COFIN a été informée des suites financières favorables de ce dossier. Ensuite, il est question d'un aménagement de bureau du Syndic, rapatrié au sein de l'administration communale pour des

raisons pratiques et de conduite. Le parquet a en outre été poncé et vitrifié dans les bureaux de La Grappe avant qu'il ne soit complètement dégradé. Le Secrétaire municipal s'est vu fournir un nouvel ameublement et quelques éléments de rangement.

En ce qui concerne les rentrées d'impôt, M. le Syndic se veut positif, même s'il admet ne pas avoir d'éléments concrets à fournir à cet égard.

Selon la manière dont sont envisagées les rentrées fiscales pour le budget 2019, le curseur peut vite passer de plus 200'000.– à moins CHF 200'000.–. C'est dire qu'il faut analyser les effets fiscaux 2019 avec le plus grand soin avant de manipuler le taux d'imposition n'importe comment. La boursière Mme LUTHI recevra M. BUSSET afin d'examiner ce point.

Le budget 2019 mentionnait que certaines procédures, notamment celles liées la police des constructions, devraient voir leurs coûts couverts par la perception de nouveaux émoluments facturés directement aux demandeurs de prestation. Mme DEREGIS a expliqué les tenants et aboutissants de ce préavis, beaucoup de chantiers de construction et rénovation nécessitant une approche technique de plus en plus pointue. M. CHOLLET rappelle que de la qualité de ces procédures dépend l'engagement de la responsabilité de la commune lors de la délivrance des autorisations y relatives. Un travail bâclé l'exposerait à des poursuites, ce que le syndic veut pouvoir épargner à l'autorité et au contribuable vuargnéran. Il apparaît indispensable aujourd'hui de recourir en matière de police des constructions à une expertise extérieure en raison des enjeux pénaux et financiers considérables qu'il comporte. De plus, tous les dossiers doivent être traités et examinés de façon identique et équitable. Pour information, Mme DEREGIS passe chaque semaine avec l'architecte-conseil entre 2 et 3 heures à examiner ces dossiers dans les moindres détails.

D'après les projections, le règlement déposé devrait permettre de couvrir une large partie des frais d'expertise en lien avec la police des constructions. Cette solution sera donc retenue dans le budget, en espérant que les frais y relatifs, que l'expertise soit ou non externalisée, seront couverts par un tel préavis ; la collectivité publique n'a pas à prendre à sa charge les frais administratifs techniques résultant d'initiatives privées. »

En résumé, le taux d'imposition ne sera pas touché cette année. La question demeure ouverte pour 2020.

Il n'y a pas de question, le préavis est soumis à la commission des finances pour étude et rapport

7) Communications du bureau

- Rappel des prochaines séances du Conseil : lundi 29 octobre 2018, 22 novembre 2018 et 13 décembre 2018
- Rappel des prochaines manifestations sur Yvorne, consultables sur le site internet du Cartel.

8) Communications de la Municipalité

M. Michel WEIBEL

- Un radar a été installé à deux reprises dans la rue des Maisons Neuves. Il n'a pas été commandé par la Municipalité, il s'agit du processus normal de validation après la mise en place de la zone 30. Lors de ces contrôles, aucun permis n'a été retiré, seulement quelques amendes.
- Concernant l'arrêt de bus au Lac Verney, l'éclairage a été terminé début septembre. Dans le devis, il avait été prévu de faire un forage dirigé sous la route cantonale pour passer le tube mais un gros bloc de rocher y était entassé. Par conséquent le forage dirigé n'a pas pu être fait. Le voyer des routes M. RAVUSSIN a donné une autorisation exceptionnelle de faire une

tranchée sur la route afin d'installer les tubes électriques. Les prix du devis vont être tenus, mis à part une facture supplémentaire pour le transport de l'appareil à forer.

M. Alain BASSANG

- Les vendanges sont terminées et se sont bien passées. Il reste la Mondeuse ainsi que la spécialité pour le Galaxie. Un rapport plus complet sera donné à l'occasion de la dernière séance du Conseil de l'année.
- Le captage d'Yvorne et Versvey est vieux et subit régulièrement des chutes de pierres qui menacent les bâtiments, mais également le personnel chargé de la surveillance et de l'entretien du captage. Les travaux qui ont été faits sont terminés et ont été réalisés conformément au projet. La construction de ce captage a fait l'objet d'un contrôle final par le fabricant qui a reconnu l'ouvrage. Le coût total des travaux a été inférieur à son estimation puisque le chantier a pu être réalisé sans imprévus et avec une offre d'entreprise très avantageuse. L'entretien de cet ouvrage sera effectué par la commune d'Yvorne.

M. Edouard CHOLLET

- Petite synthèse donnée en chiffre et en détail quant à la fréquentation du site Internet de la commune d'Yvorne.
- Deux bannerets ont été choisis pour la Fête des Vignerons 2019 en les personnes de ISOZ Maxime et MINOD Dorian. Il se sont entendus pour porter le costume ensemble et charge à eux de s'organiser pour les représentations. Le financement des costumes sera réglé en temps opportun.
- Une séance d'information est prévue en lever de rideau de la séance du 13 décembre prochain. Les Conseillers seront convoqués à 19h30 pour une explication sur le plan directeur des eaux afin de mieux comprendre les enjeux liés à l'approvisionnement en eaux claires de la commune. Ce projet va nécessiter des investissements considérables au cours des vingt prochaines années. Cette séance sera conclue par un repas en commun.
- Fera également l'objet lors d'une prochaine séance, la révision des statuts du personnel. Une explication sera donnée sur le processus de réforme de ce règlement.
- M. CHOLLET prie d'excuser le choix de la prochaine séance fixée au lundi 29 octobre, forcé par la Loi de livrer le taux d'imposition le lendemain à la Préfecture.

9) Divers et propositions individuelles

- M. Martin SUARDET demande des nouvelles sur le projet de la STEP.

M. Edouard CHOLLET rappelle la présentation qui avait été donnée sur le projet ARA qui rassemblait les communes d'Ollon, Leysin, Aigle, Corbeyrier et Yvorne. Le projet était bien avancé et les communes devaient soumettre les statuts de cette structure. Puis il est apparu à la commune d'Ollon, qu'un raccordement à la station d'épuration de Monthey avec toutes les communes de la Vallée était un assez bon projet et qu'il fallait se mettre dans le projet FUTURO en priorité. Les travaux d'évaluation ont été faits, qui ont convaincu moyennement, et à ce jour, il n'y a plus qu'Ollon qui doit se prononcer, les autres communes adhérant complètement au projet ARA. Tout y était pourtant clair : les coûts, le calendrier. La station de Leysin est à bout de course, celle d'Yvorne donne des signes de fatigue et pose des problèmes capacitaires. Dernier aspect déplaisant dans le projet FUTURO : la gouvernance. Ce sont des allemands qui sont propriétaires du site de Monthey. Il y restait des doutes qui n'ont pas été

levés. Si Ollon se rallie au projet FUTURO, Yvorne évaluera la situation et toutes les possibilités y compris un raccordement via Roche au SIGE.

- Mme Danielle NICOLIER a constaté des changements dans la montée derrière la Croix et sous le Collège et demande un complément d'information.

M. Michel WEIBEL répond que ce plan de quartier avait été mis à l'enquête suite à la construction du parking de Vers la Cour et aux difficultés de passage des véhicules sécuritaire. La Municipalité avait décidé de faire ce parking pour alléger un peu le quartier et le bureau Solertia avait été mandaté pour faire un plan et marquer les places de parc utilisables. Les habitants avaient été conviés à une séance d'information afin de leur expliquer les tenants et aboutissants de ces nouveaux marquages. La signalisation est en place, les marquages sont terminés, des potelets de sécurité pour les enfants vont être installés. Ils avaient été placés prématurément, mais ils n'avaient pas été négociés avec les propriétaires puisque certains se trouvaient en sorties de garage et de granges. D'ici une quinzaine de jours, tout devrait être réglé.

Concernant le marquage sous le collège, les places de parc ont été faite avec le DGMR, elles sont conformes à la législation. Il y a également un trottoir franchissable.

Mme Danielle NICOLIER demande pourquoi la ligne jaune mise en place jusqu'à l'arrêt de bus a été effacée ?

M. Michel WEIBEL répond que le tour avait été fait avec l'ingénieur pour le futur marquage mais la maison qui a fait ces lignes a dû les effacer car elles n'ont jamais été commandées par la Municipalité.

M. Edouard CHOLLET ajoute que l'entreprise mandatée pour la pose des potelets n'a absolument pas respecté les directives données par la Municipalité. On s'est trouvé avec des potelets installés en pleine vendanges, et sans concertation avec les riverains concernés.

Problème identique pour le passage sous le café du Torrent. Les clients du restaurant se garaient allégrement sur cette bande piétonne qui avait été peinte, ce qui empêche le passage des piétons. Il y aura là également des potelets pour éviter que les voitures s'y parquent.

Sur la question du dimensionnement des places, le trottoir doit être considéré comme franchissable. Les potelets seront réinstallés après consultation auprès des propriétaires. M. CHOLLET met totalement hors de cause l'ingénieur qui était totalement irréprochable.

Au parking de Vers la Cour, des panneaux ad hoc seront installés assortis d'un complément de mise à banc. Pour la mise en œuvre des mesures répressives, la Municipalité attendra avant de faire intervenir la marée chaussée, mais elle est d'ores et déjà commandée pour l'angle de la maison Durngat, car certains considèrent qu'ils sont prioritaires par rapport aux autres.

- Mme Tania ALLENBACH remercie la Municipalité pour la mise en place du « sens interdit » dans la rue du Collège, cela améliore la sécurité des enfants.
- Mme Claire GLAUSER remercie la Municipalité pour les aménagements faits liés à la sécurité du quartier de Vers Monthey, notamment le miroir et les marches.

M. Edouard CHOLLET ajoute que le miroir est dégivrant, quant aux marches d'escaliers, elles sont en granit.

- Mme Claire GLAUSER informe que le service Pédibus n'a pas été reconduit car les enfants sont devenus autonomes, et n'ont pas trouvé assez de parents pour en créer un nouveau Mais reste volontiers à disposition pour le remettre sur pied.
- M. Nicolas DERVEY, s'il a bien compris, les potelets se relèvent pendant la période des vendanges ?

M. Michel WEIBEL répond que l'idée est de les laisser, mais cette année, la Municipalité a été prise par le temps. La signalisation a été posée, les gens parquaient comme à leurs habitudes, et il n'y avait pas encore cet état d'esprit de rigueur et de discipline.

- M. Charles-André DURGNAT demande si les locataires du parking de Vers la Cour paient depuis juillet.

M. Michel WEIBEL le confirme.

M. Charles-André DURGNAT ne trouve pas très équitable que ces gens paient pour une place et que d'autres personnes stationnant gratuitement ne soient pas encore collés.

M. Michel WEIBEL répond que les panneaux ont été commandés et seront posés rapidement, dès lors les sanctions pourront intervenir.

M. Charles-André DURGNAT relève qu'il aurait été bon de ne pas faire payer les gens qui avaient leur place et mettre tout le monde sur le même pied d'égalité.

M. Michel WEIBEL assure qu'ils seront vigilants quant à ces personnes.

M. Edouard CHOLLET prend note de la remarque mais finalement les seuls lésés dans cette affaire c'est la commune qui voit les places libres occupées de façon abusive. Maintenant ceux qui paient, ils ont la jouissance des places de parc.

- M. Stéphane VERDON : les Conseillers ont reçu une communication de la Municipalité sur les aires autoroutières et aurait souhaité un peu plus de détails, notamment sur les divers aménagements nécessaires. Il y a la question qui se pose sur la chance que le constructeur ait pris une part importante des coûts à sa charge, bien que l'année passée, il a payé une taxe d'introduction de l'ordre de d'environ CHF 200'000.-. Comment se sont passées les discussions ?

M. Eric MINOD répond que ces travaux ont été prévu depuis plus de 2 ans, sans demande à la commune, et du jour au lendemain, il a fallu créer une introduction d'eau, avec des normes ECA, etc... Le montant des travaux s'élevant à env. CHF 500'000.-, le seul moyen qu'ils ont trouvé était de faire même ces travaux, car pour la commune ce n'était ni au budget, ni une priorité. Mais il ne faut pas croire que cela ne va rien coûter à Yverne, car le bouclage devra se faire l'année prochaine afin de les alimenter suffisamment en eaux. De plus, pour que les travaux soient bien faits, la Municipalité a pris une entreprise à ses frais pour surveiller les ouvrages, ceci dans les compétences financières de la commune.

- M. Jean-Louis CROT, sur ce même dossier, demande pourquoi les normes ECA n'ont pas apparus lors de la mise à l'enquête. Ensuite, il y a de l'eau à proximité direct de ces 2 aires, est-ce que le perfectionnisme helvétique est tel qu'il faut encore y amener des hydrantes ?

M. Eric MINOD répond qu'actuellement, il n'y a pas la capacité pour fournir, par contre, une borne hydrante à la station de pompage de Versvey était alimentée par une pompe pour pouvoir fournir les restoroutes en cas d'incendie. Actuellement, nous n'avons plus le droit d'alimenter des réserves incendies par des pompes, raison pour laquelle il faut revoir notre alimentation. Selon les normes ECA, c'est à la commune de devoir fournir.

M. Jean-Louis CROT demande pourquoi cela n'est pas apparu lors de la mise à l'enquête ?

Mme Isabelle DEREGIS répond que les normes de mise à l'enquête évoluent tout le temps. A un certain moment, l'ECA est venue sur place pour une estimation, à ce moment-là, de ce qu'il fallait faire.

M. Eric MINOD ajoute que l'ECA a décidé de mettre 2 bornes hydrantes, contre une actuellement. Il a donné également les pressions et les débits pour le projet qui se construit aujourd'hui, même si à l'époque cela avait été décidé autrement.

- M. Marc HUTTENMOSER s'interroge sur l'avenir du Mac Do, s'il quitte les lieux dans 10 ans, qu'advierait-il de l'argent investi ? La commune devra-t-elle en racheter une partie ?

M. Eric MINOD répond que tout le réseau souterrain appartient à la commune et lui sera remis en fin de chantier. Raison pour laquelle un bureau d'ingénieur mandaté par la Municipalité a suivi les travaux.

Il n'y a plus de question, M. le Président Christian BERNASCONI remercie l'assemblée pour le message et clôt la séance à 21h11.

Le Président :

Christian Bernasconi

La Secrétaire :

Véronique Deladoey